

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2023	03	23	07	Tarifs périscolaire 2023-2024	7.10	Finances Locales

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**DÉCISION DU MAIRE N°2023-07**

Le Maire de la commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020\_05\_23\_13 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Décision du Maire n°2022-021 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment son article n°1 – c) relatif aux tarifs de la cantine et de la garderie,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs cantine et garderie sont instaurés comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

**CANTINE :**

Elèves : **3.80€**  
Enseignants : **5.80€**

**GARDERIE :**

Créneau d'1H ou 1H30 : **1€**

**ARTICLE 2 :** Les forfaits de majorations instaurés précédemment sont maintenus. Ils sont de l'ordre de :

Majoration du forfait CANTINE – élèves : **+1,20€ > soit 5€ le ticket repas**

Majoration du forfait GARDERIE : **+1€ > soit 2€ le créneau de garderie**

Les délais d'inscription à ces services municipaux sont fixés au mercredi soir 23h59 pour la semaine suivante. Dès lors que ce délai ne sera pas respecté, la majoration correspondante sera appliquée.

De plus, dès lors qu'un dépassement d'horaire sera constaté pour la garderie, la majoration « GARDERIE » sera également appliquée.

**ARTICLE 3 :** Le tarif « pique-nique » est également maintenu à hauteur de : **1€**.

Ce tarif concerne les enfants pour lesquels un P.A.I. a été mis en place et qui mangent à la cantine, sous la surveillance du personnel communal, un repas tiré du sac.

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :  
- recours gracieux  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

*SLOW*

Il en va de même pour les situations exceptionnelles (exemple : incertitude sur la présence d'un enseignant après annulation du repas sur le portail famille) où les repas tirés du sac seront acceptés et le forfait « pique-nique » appliqué.

La Commune se réserve le droit d'apprécier l'application de ce forfait, en fonction des situations.

**ARTICLE 4 :** Le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire est mis à jour en ce sens. Une information sera distribuée aux parents avant la rentrée scolaire.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier et le service scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 23 mars 2023

**Pierre JOUVET**  
Maire

